

Montréal, le 20 juillet 2018

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

PAR COURRIEL

Adjointe
Tél. : 514 878-1041, poste no : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (la « Demande »)
Dossier de la Régie : R-4045-2018
N/Dossier : L144990003**

Chère consœur,

La présente lettre fait suite aux lettres d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») adressées à chacun des réseaux municipaux et à la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (la « **Coopérative** »), toutes datées du 18 juillet dernier et déposées auprès de la Régie comme pièce B-0037 le 19 juillet 2018.

Dans ces lettres, le Distributeur demande aux réseaux municipaux et à la Coopérative de lui transmettre, au plus tard le 25 juillet prochain, différentes informations en lien avec les quantités associées aux abonnements existants visés par les paragraphes (a) et (b) des tarifs provisoires adoptés par la Régie pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs.

Dans un premier temps, l'AREQ précise que les demandes du Distributeur adressées aux réseaux municipaux ne semblent pas découler d'une demande précise de la Régie dans le cadre de sa demande de renseignements numéro 2 datée du 13 juillet dernier. Par ailleurs, aucune demande de renseignements n'a été adressée aux réseaux municipaux et à la Coopérative par la Régie.

L'AREQ accepte néanmoins de fournir au Distributeur les informations qui sont pertinentes aux fins de l'application des paragraphes (a) et (b) des tarifs provisoires adoptés par la Régie pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs et en vue d'éclairer la Régie sur les besoins en énergie et en puissance provenant de cet usage.

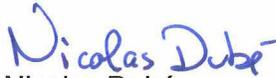
Toutefois, considérant la date à laquelle la demande de renseignements numéro 2 de la Régie a été soumise au Distributeur, la date à laquelle le Distributeur a communiqué avec les réseaux municipaux pour obtenir lesdits renseignements et considérant le fait que l'AREQ doit déposer une demande d'intervention et un budget de participation au plus tard le 25 juillet prochain dans le cadre de l'étape 2 du présent dossier, nous vous informons bien respectueusement que l'AREQ ainsi que les réseaux municipaux et la Coopérative ne seront pas en mesure, malgré leur bonne volonté, de répondre aux demandes du Distributeur dans un aussi court délai.

Nous verrons toutefois à agir avec diligence afin de colliger les informations pertinentes dans les meilleurs délais et afin de les présenter à la Régie et au Distributeur d'une manière claire, complète et structurée.

Dans l'intervalle, nous sommes d'avis que la pièce CL-2 modifiée (C-AREQ-0016) communiquée à titre d'engagement numéro 1 de l'AREQ dans le cadre de l'étape 1 du présent dossier répond en partie aux demandes du Distributeur.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/st

c.c.: Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.]
Me Jean-Olivier Tremblay [Hydro-Québec]
Me Éric Fraser [Hydro-Québec]
Me Simon Turmel [Hydro-Québec]
Me Annick Tremblay [Ville de Baie-Comeau, Greffe, affaires juridiques et cour municipale]
Me Pierre-Olivier Charlebois [Fasken]